

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mai 2023
N°038/22-05-2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20230522-038DELIB-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 12 mai 2023

Date d'affichage : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;
Madame Betty THIMON à Madame Sylvie CARMONA ;
Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MILLET.

AFFAIRE N°2

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent d'agent(e) d'Etat-Civil - CNI/Passeport

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'instruction et la constitution des actes et la délivrance des documents administratifs, Monsieur le Maire propose l'emploi d'agent d'état-civil – Elections/Cartes Nationales d'Identités (CNI) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour exercer les missions suivantes :

- ✓ CNI-passeport :
 - Instruction des dossiers de CNI-passeports et remise des titres,
 - Gestion des rendez-vous pour les dépôts de dossiers.
- ✓ Accueil :
 - Développer et améliorer l'accueil et la relation à l'utilisateur,
 - Accueil physique et téléphonique des usagers et correspondants des services,
 - Réception des appels, prise de messages, orientation du public et des appels vers les différents services,
 - Enregistrement du courrier départ/arrivé, transmission aux services, envoi du courrier, diffusion de l'information en général.
- ✓ Etat Civil :
 - Rédaction des actes d'état civil, délivrance des copies ou extraits d'acte d'état civil et livrets de famille,
 - Délivrance des attestations de recensement citoyen,
 - Réception des dossiers d'attestation d'accueil et préparation de leur instruction,
 - Enregistrement, modification et dissolution de PACS.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Également, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent(e) d'état-civil – CNI/Passeport à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la création d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée maximale déterminée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20230522-038DELIB-DE